

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES ORDRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

---:---:---:---:---

 DECRET N° 87/127 du 4/04/87

Portant nomination d'un Directeur
Central de la Protection Civile
Près le Ministère de la Défense
et de la Sécurité.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE
ET DE LA SECURITE.--

VISAS:--

- D.G.D.
- VU: - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU: - La loi 076/84 du 7/12/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, Portant modification de Certaines dispositions de la Constitution ;
- VU: - La loi 17/61 du 16/01/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU: - L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU: - L'Ordonnance 11/76 du 12/8/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
- VU: - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, Portant création du Comité de Défense ;
- VU: - Le Décret 82/595 du 18 Juin 1982, fixant les Indemnités allouées aux Titulaires de Certains Postes Administratifs ;
- D.C.F.
- VU: - Le Décret 84/856 du 8 Août 1984, Portant nomination du Premier Ministre ;
- VU: - Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU: - Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU: - Le Décret 84/939 du 25 Octobre 1984, Portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU: - Le Décret 84/944 du 26 Octobre 1984, Portant Attributions et Organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU: - Le Décret 84/946 du 26 Octobre 1984, Portant Attributions et Organisation des Commandements de la Logistique, de l'Armée de Terre, de la Marine, de l'Armée de l'Air et de la Milice Populaire ;

...../.....2.-

- VU: - Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- VU: - Le Décret 86/1472 du 10 Décembre 1985, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU: - Le Décret 86/1473 du 10 Décembre 1985, Portant Organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- VU: - Le Décret 85/8866 du 5/10/1985, fixant Attributions et Fonctionnement du Cabinet du Ministère de la Défense et de la sécurité ;
- VU: - Le Décret 85/8858 du 5/10/1985, fixant Attributions de la Direction Centrale de l'Instruction et des Ecoles ;
- VU: - La Note de Service n° 1808/EMC/AFN/CAD du 29 Octobre 1984, relative à la Prise de Fonctions ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

E C R E T E :

Article 1er:- Le Colonel K O U M A Paul en service au Groupement Aéroporté de Brazzaville est nommé Directeur Central de la Protection Civile près le Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

Article 2 :- Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au Présent Décret.

Article 3 :- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./.-

F AIT A BRAZZAVILLE, Le 4 AVRIL 1987

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Chef
du Gouvernement, Ministère de la Défense
et de la Sécurité,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;

Ange Edouard POUNGUI.-

ITIHI-OSSETOUNBA-LIKOUNDZOU.-